



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le Onze Avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 04.04.2022 <u>Date d'affichage</u> 04.04.2022</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Bernadette DEHAENE, Mrs Bernard DELEMER, Serge BEAREZ. ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sévérine FRACKOWIAK à Mme Catherine KOPEC, Mme Carole HURIAU à M. Laurent MARTINEZ, Mme Bernadette DEHAENE à Mme Cathy NOTOT-GOS, M. Bernard DELEMER à Mme Frédérique FERREIRA, M. Serge BEAREZ à Mme Sylvie ROUSSELLE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHAEGHE</p>

Délibération n° 27/2022/CM/CM

Objet : Tarifs accueils du PRJ année scolaire 2022-2023

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 51-2018-CM-CM en date du 24 Septembre 2018 fixant comme suite les tarifs PRJ (point rencontre jeunes) suivant le conventionnement LEA et la délibération n°15-2022-CM-CM du 28 mars 2022 fixant les tarifs de l'accueil du PRJ durant les périodes scolaires et les vacances scolaires intermédiaires et de la période estivale.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Maintenir la cotisation forfaitaire par enfant au tarif ci-dessous
- De fixer au semestre la périodicité de la cotisation forfaitaire par personne
- De dire que cette cotisation correspond au droit d'entrée du PRJ pour les périodes hors vacances scolaires

Quotient Familial CAF	Cotisation Forfaitaire semestrielle (par personne)
De 0 à 369€	09 €
De 370 à 499€	10 €
De 500 à 700€	11 €
Au-delà de 700€	12 €



- Fixer comme suit le tarif des nuitées camping

Nuitée Camping	6.26€ par personne
----------------	--------------------

- De fixe comme suit les différents tarifs quotient/heure pour les accueils des vacances scolaires intermédiaire et pour l'accueil de juillet-août 2023

Quotient CAF	Marchiennois	Extérieurs	Tarif cantine Marchiennois Juillet-Août	Tarif cantine Extérieurs Juillet-Août
0 – 369	0.25€ / H	0.25€ / H	3.20€	4.45€
370 – 499	0.45€ / H	0.45€ / H	3.20€	4.45€
500 – 700	0.60€ / H	0.60€ / H	3.20€	4.45€
Au-delà de 700	0.79€/H	1.17€/ H	3.20€	4.45€

- De dire que concernant l'accueil de loisirs de juillet-août, les inscriptions se faisant à la semaine, le calcul du forfait semaine s'établira comme suit, tarif de l'heure X nbre d'heure sur la journée + le prix d'un repas X nbre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires suite à cette modification

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Claude MERLY

